



24 octobre 2025

Souplesse pour l'embauche et avancées pour le respect des parents et de la LIP

3. Les cibles en matière de diplomation ne sont pas encore atteintes

La ministre de l'Éducation a récemment déposé [le rapport annuel 2024-2025 de son ministère](#) à l'Assemblée nationale. Ce rapport indique que plusieurs cibles en matière de réussite des élèves, notamment les cibles de diplomation, de réussite en français, de réussite des garçons et de réussite des élèves HDAA, [ne sont pas atteintes](#). La plupart de ces indicateurs restent stables ou montrent une légère amélioration par rapport aux années précédentes.

2. Plus de souplesse pour l'embauche et les heures travaillées par le personnel

Sonia LeBel a confirmé cette semaine [l'annulation du plafond d'embauche](#) et d'heures travaillées par le personnel, plafond qui contribuait à la difficulté d'offrir des services dans les écoles. La ministre a dit « que si les budgets étaient disponibles et que c'était pour des services à l'élève », il serait permis d'embaucher. Mais la règle cardinale « est de respecter leur budget ». Cette annonce survient à la suite de l'envoi d'une [lettre à la ministre à cet effet](#) de la part de la Coalition des partenaires en éducation, de laquelle la FCPQ fait partie.

1. Des avancées pour le respect des parents engagés et de la Loi sur l'instruction publique

L'étude détaillée du [projet de loi 94, Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives](#), s'est poursuivie cette semaine à l'Assemblée nationale. Les membres de la commission ont notamment discuté de l'importance de respecter l'engagement parental dans le milieu scolaire.

[Visionner l'extrait.](#)

Parmi les amendements adoptés:

- Les centres de services scolaires auront désormais comme responsabilité de veiller au respect des fonctions et pouvoirs des conseils d'établissement et du comité de parents.
- L'idée d'un code d'éthique pour les membres de conseils d'établissement a été abandonnée, mais les normes éthiques déjà prévues aux articles 70 et 71 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) devront être respectées. La ministre pourra déterminer par règlement la procédure d'enquête si la LIP n'est pas respectée.

Bien que le mécanisme de recours indépendant que demande la FCPQ depuis plusieurs années ne soit pas encore prévu, ces nouvelles mesures sont des avancées en ce qui concerne le respect de la LIP et des parents engagés dans les instances du milieu scolaire.